



## Code de conduite des fournisseurs

V3.0.

**Auteur :** Secrétariat Général

**Date :** 4 mars 2024

**(Informations supplémentaires) :** Code de conduite des fournisseurs V3.0\_2024

## Table des matières

<b>Table des matières</b> .....	<b>2</b>
<b>Préambule</b> .....	<b>4</b>
<b>1. Agir de manière éthique</b> .....	<b>4</b>
1.1 Lutte contre les pots-de-vin et la corruption .....	4
1.2 Cadeaux et invitations.....	5
1.3 Conflit d'intérêts .....	5
1.4 Concurrence équitable.....	5
1.5 Minerai provenant de zones de conflit.....	6
1.6 Bonnes pratiques commerciales .....	6
1.6.1 Importation .....	6
1.6.2 Exportation .....	6
1.6.3 Sanctions et embargos.....	6
1.7 Finance .....	6
1.7.1 Lois en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme .....	6
1.7.2 Tenir des registres précis .....	7
1.7.3 Pratique en matière de paiement.....	7
1.7.4 Impôts.....	7
1.8 Propriété intellectuelle et contrefaçons .....	7
1.9 Sécurité de l'information.....	7
1.10 Informations sensibles, confidentielles et exclusives .....	8
1.11 Confidentialité des informations à caractère personnel .....	8
<b>2. Prendre soin de nos collaborateurs</b> .....	<b>8</b>
2.1 Droits de la personne .....	9
2.2 Pratiques en matière d'emploi.....	9
<b>1.1.1 Pratiques en matière d'emploi</b> .....	<b>9</b>
2.2.1 Heures de travail .....	9
2.2.2 Salaires et avantages sociaux.....	10
2.2.3 Liberté d'association.....	10
2.2.4 Diversité, égalité des chances et respect de l'individu.....	10
2.2.5 Forces de sécurité.....	10

- 2.3 Environnement, santé et sécurité..... 10
  - 2.3.1 Un environnement de travail sûr et sain ..... 10
  - 2.3.3 Sécurité des produits..... 11
- 3. Réduction de l’empreinte environnementale..... 11**
  - 3.1 Respecter toutes les lois environnementales applicables ..... 11
  - 3.2 Préservation des ressources..... 12
  - 3.3 Interdiction de causer des modifications nuisibles aux sols ..... 12
  - 3.4 Interdiction de porter atteinte aux droits fonciers..... 12
  - 3.3 Réduction des émissions de gaz à effet de serre..... 12
- 4. Approvisionnement durable ..... 13**
- 5. Conclusion ..... 13**
  - 5.1 Engagement du Fournisseur ..... 13
  - 5.2 Signaler une préoccupation ou un problème..... 13
  - 5.3 Droits d’audit ..... 13
  - 5.4 Mesures correctives ..... 14

## Préambule

Chez Expleo, les personnes constituent la force motrice de notre activité. Les valeurs d'Expleo définissent qui nous sommes, ce que nous représentons et comment nous nous comportons. La vision d'Expleo sur les valeurs et la responsabilité sociale d'entreprise (ci-après « RSE ») rassemble l'ensemble de nos employés et parties prenantes autour de normes et de principes communs qui impliquent des comportements et des actes faisant appel au discernement, à l'exemplarité, à l'intégrité, à la responsabilité et à la transparence.

Chez Expleo, il est de notre responsabilité collective de faire ce qui est juste. Nous nous engageons à respecter toutes les lois et réglementations applicables. Pour atteindre cet objectif, Expleo a adopté un programme complet d'éthique et de conformité, qui comprend des lignes directrices, une formation continue, des actions de sensibilisation et des conseils.

Expleo souhaite travailler avec les fournisseurs et sous-traitants (ci-après « Fournisseur ») qui conviennent de respecter les exigences éthiques, sociales et environnementales du présent Code de conduite des fournisseurs, qui se conforme également aux principes énoncés dans les conventions de l'Organisation internationale du travail, la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que dans les principes directeurs de l'OCDE et du Pacte mondial.

## 1. Agir de manière éthique

Exercer nos activités avec intégrité est au cœur des valeurs d'Expleo et est essentiel pour établir des relations de confiance avec nos parties prenantes.

Les normes d'intégrité les plus élevées doivent être respectées dans toutes les interactions professionnelles.

Le Fournisseur est tenu d'identifier et de se conformer à toutes les lois et réglementations internationales, nationales et locales, aux accords contractuels et aux normes internationalement reconnues. Le Fournisseur est également tenu de respecter les normes généralement reconnues de l'industrie, d'obtenir, de maintenir et de tenir à jour tous les certificats, autorisations, licences et enregistrements applicables, et s'engage à opérer conformément aux limites et exigences en matière d'autorisation à tout moment.

### 1.1 Lutte contre les pots-de-vin et la corruption

La corruption porte atteinte à la confiance du public, menace le développement économique et social et nuit au commerce équitable. Expleo s'engage à agir avec intégrité et dans le respect des normes de lutte contre la corruption les plus élevées. Expleo s'attend à ce que le Fournisseur respecte les lois, directives et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption dans les pays où il intervient.

Chaque Fournisseur doit se conduire avec honnêteté, équité et selon des normes éthiques élevées, et évite même en apparence toute forme d'irrégularité pour l'ensemble de ses interactions commerciales dans le monde entier.

Les Fournisseurs ne peuvent effectuer, autoriser ou offrir des pots-de-vin, des dessous-de-table ou des paiements en argent ou avec toute autre chose de valeur à qui que ce soit, y compris des fonctionnaires, employés ou représentants d'un gouvernement ou d'une organisation publique ou internationale, ou à tout autre tiers (secteur public ou privé) aux fins d'obtenir ou de conserver une interaction commerciale, ou d'influencer toute autre décision professionnelle favorable. Cela inclut le fait de donner de l'argent ou toute autre chose de valeur à quelqu'un lorsqu'il y a des raisons de croire que cela sera transmis à un fonctionnaire ou au décideur d'une entreprise cliente ou potentielle à cette fin.

Les Fournisseurs ne doivent pas se livrer à une activité commerciale ou à des accords contraires à l'éthique avec les employés d'Expleo.

Les Fournisseurs doivent faire preuve de diligence raisonnable en ce qui concerne la prévention et la détection de la corruption dans tous les contrats commerciaux, y compris les partenariats, les entreprises associées, les accords de compensation et le recrutement d'intermédiaires tels que des agents ou des consultants.

## 1.2 Cadeaux et invitations

Nous pensons que le jeu de la concurrence entre les Fournisseurs doit être fondé sur les mérites de leurs produits et services.

L'échange de politesses professionnelles ne peut pas servir à obtenir un avantage concurrentiel injuste ou à exercer une influence indue. Dans toute relation commerciale, les Fournisseurs doivent s'assurer que l'offre ou la réception d'un cadeau ou d'une faveur commerciale est autorisée par la loi et la réglementation, qu'elle respecte toutes les obligations contractuelles, que tout échange ne contrevient pas aux règles et normes de l'organisation du destinataire et qu'il est conforme aux usages et pratiques raisonnables du marché.

En outre, les Fournisseurs ne peuvent, directement ou indirectement, de proposer un cadeau, un voyage, un divertissement, une contribution politique ou un don de bienfaisance de quelque valeur que ce soit à un employé d'Expleo ou à un tiers pour le compte d'Expleo.

Les fournisseurs peuvent offrir à un employé d'Expleo un cadeau, un voyage ou un divertissement uniquement s'il :

- a) est approprié (pas d'espèces, d'équivalents d'espèces ou d'autres types de cadeaux exceptionnels),
- b) ne crée pas d'irrégularité réelle ou d'impression d'irrégularité, et est conforme à toutes les lois, réglementations et politiques pour toutes les parties),
- c) n'excède pas (i) 100 EUR TTC en Europe, en Amérique du Nord et en Océanie (ii) 50 EUR TTC en Asie, en Amérique du Sud et en Afrique, et avec une transparence totale de sa valeur.

## 1.3 Conflit d'intérêts

Les employés d'Expleo doivent toujours maintenir le plus haut degré d'intégrité lorsqu'ils traitent avec les partenaires commerciaux d'Expleo et agir uniquement dans le meilleur intérêt d'Expleo. Un conflit d'intérêts survient chaque fois que les intérêts personnels de l'employé compromettent sa capacité à s'acquitter pleinement et objectivement de ses responsabilités au profit d'Expleo. Les situations qui génèrent ce type de conflit impliquent généralement un effort pour obtenir une sorte d'avantage personnel ou familial, ou l'exercice d'un intérêt commercial extérieur, d'une manière qui entre en conflit avec les intérêts économiques ou liés à la réputation d'Expleo. Les employés sont tenus de divulguer les conflits d'intérêts réels ou potentiels à Expleo afin qu'elle puisse évaluer la situation.

Le Fournisseur doit s'assurer de l'absence de tout conflit d'intérêts ou de toute situation susceptible d'entraîner un tel conflit. Le Fournisseur est tenu de divulguer à Expleo tout conflit d'intérêts perçu, potentiel ou réel dès qu'il en a pris connaissance. La plateforme d'alerte d'Expleo est accessible via le lien suivant : [Éthique et conformité \(expleogroup.com\)](https://www.expleogroup.com/ethique-et-conformite).

## 1.4 Concurrence équitable

Les lois antitrust et sur la concurrence sont conçues pour protéger les consommateurs et les concurrents contre les pratiques commerciales déloyales ainsi que pour promouvoir et protéger une concurrence saine. Les lois antitrust ou sur la concurrence varient d'un pays à l'autre, mais généralement elles interdisent des accords ou des actions qui restreignent de manière déraisonnable le commerce, sont trompeuses ou mensongères, ou réduisent de manière déraisonnable la concurrence sans effets bénéfiques pour les consommateurs.

Expleo s'engage à pratiquer une concurrence loyale et à respecter les lois antitrust et sur la concurrence dans tous les pays où elle a des activités.

Le Fournisseur respecte toutes les lois applicables en matière de concurrence loyale, de publicité et d'antitrust.

Toute consultation ou tout dialogue entre des fournisseurs concernant le prix, les offres ou les conditions commerciales sont strictement interdits. Le Fournisseur ne doit pas :

- conclure des accords anticoncurrentiels formels ou informels pour fixer les prix, s'entendre, truquer les offres, limiter un approvisionnement ou attribuer/contrôler les marchés ;
- échanger des informations actuelles, récentes ou futures sur les prix avec des concurrents ;
- participer à un cartel ou à toute activité qui limiterait ou affecterait illégalement la concurrence.

## **1.5 Minerai provenant de zones de conflit**

Expleo reconnaît le risque que représente la contribution à des activités ayant des incidences négatives telles que des violations des droits de l'homme et des conflits liés à l'exploitation minière et au commerce de minéraux et de matières premières.

Le Fournisseur respecte tous les droits de l'homme reconnus à l'échelle internationale et gère de manière responsable la chaîne d'approvisionnement de minerais et de matières premières, en particulier s'ils proviennent de zone de conflit où à haut risque.

Le Fournisseur s'assure que les produits fournis à Expleo ne contiennent pas de métaux extraits de minerais ou de leurs dérivés provenant de régions touchées par un conflit dont l'achat financerait ou bénéficierait directement ou indirectement à des groupes armés et cause ou favorise des violations des droits de l'homme.

## **1.6 Bonnes pratiques commerciales**

Le Fournisseur se conforme aux réglementations sur le contrôle des exportations applicables à son activité et fournit des informations exactes et véridiques à son sujet aux douanes et aux autres autorités le cas échéant.

### **1.6.1 Importation**

Le Fournisseur doit s'assurer que ses pratiques commerciales sont conformes à toutes les lois, directives et réglementations applicables régissant l'importation de pièces, composants et données techniques. Expleo exige de son Fournisseur qu'il fournisse des informations véridiques et exactes et obtienne les licences et/ou consentements appropriés si nécessaire.

### **1.6.2 Exportation**

Le Fournisseur doit s'assurer que ses pratiques commerciales sont conformes à toutes les lois, directives et réglementations applicables régissant l'exportation de pièces, composants et données techniques. Expleo exige de son Fournisseur qu'il fournisse des informations véridiques et exactes et obtienne les licences et/ou consentements appropriés si nécessaire.

### **1.6.3 Sanctions et embargos**

Le Fournisseur doit respecter toutes les lois, directives et réglementations relatives aux sanctions et embargos applicables aux exportations, aux importations et aux flux financiers associés.

## **1.7 Finance**

Le Fournisseur doit agir avec intégrité dans toutes ses transactions et ne doit se livrer à aucun type d'activités frauduleuses. Le Fournisseur ne doit en aucun cas tirer un quelconque bénéfice d'actes de fraude, de détournement de fonds ou de falsification et ne doit pas autoriser un tiers à le faire. Cela inclut la fraude ou le vol au sein de son entreprise ou de celle d'un client ou d'un tiers, ainsi que toute forme de détournement d'actifs.

### **1.7.1 Lois en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme**

Le blanchiment d'argent est le processus consistant à collecter des fonds provenant d'activités criminelles telles que l'évasion fiscale, la corruption, la fraude financière ou le terrorisme et à déguiser les fonds obtenus

de manière illégale afin qu'ils semblent légitimes.

Le Fournisseur doit avoir mis en place des processus visant à prévenir le blanchiment d'argent. Le Fournisseur doit toujours vérifier l'origine des fonds, s'impliquer dans des activités avec des partenaires de bonne réputation et effectuer des transactions financières conformément à toutes les lois et réglementations applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

### **1.7.2 Tenir des registres précis**

Le Fournisseur doit créer et tenir à jour des dossiers exacts. Tous les dossiers, quel que soit leur format, établis ou reçus comme preuve d'une transaction commerciale doivent représenter de façon complète et exacte l'opération ou l'événement documenté. Lorsqu'un dossier n'est plus nécessaire pour la gestion des activités en cours, il doit toujours être conservé conformément aux exigences applicables en matière de conservation. Le Fournisseur ne doit pas falsifier ou fournir des dossiers, des factures ou d'autres déclarations frauduleuses à notre entreprise ou à nos clients.

### **1.7.3 Pratique en matière de paiement**

Le Fournisseur est censé être juste et raisonnable dans ses pratiques en matière de paiement et payer les factures non contestées et valides à échéance conformément aux modalités contractuelles convenues et aux lois applicables.

### **1.7.4 Impôts**

Le Fournisseur doit garantir qu'il respecte toutes les lois et réglementations fiscales applicables dans les pays où il intervient et être ouvert et transparent avec les autorités fiscales. Le Fournisseur ne doit en aucun cas se livrer à une fraude fiscale illicite délibérée ou faciliter cette fraude pour le compte d'autrui.

À ce titre, le Fournisseur doit mettre en place des contrôles efficaces pour minimiser le risque d'évasion fiscale ou sa facilitation, fournir des formations, un soutien et des procédures d'alertes appropriés afin de veiller à ce que ses salariés les comprennent, les utilisent à bon escient et puissent signaler tout doute à ce sujet.

## **1.8 Propriété intellectuelle et contrefaçons**

Le Fournisseur est tenu de se conformer à tous les droits et lois relatifs à la propriété intellectuelle applicables, y compris la protection contre la divulgation, les brevets, les droits d'auteur et les marques de commerce.

Le Fournisseur s'engage à n'utiliser que les technologies de l'information et les logiciels qu'il a acquis ou concédés sous licence et conformément aux conditions desdites licences.

Le Fournisseur ne peut transférer l'une quelconque des technologies, informations confidentielles ou secrets commerciaux d'Expleo sans l'accord écrit préalable de son Service juridique.

Le Fournisseur est censé développer, appliquer et maintenir des méthodes et des processus efficaces appropriés à ses produits afin de réduire le risque de contrefaçon de pièces et de matériaux livrés. Des processus efficaces doivent être mis en place pour détecter, signaler, mettre en quarantaine des pièces et des matériaux contrefaits et empêcher qu'ils soient réintroduits dans la chaîne d'approvisionnement. S'il y a détection ou suspicion de pièces et/ou de matériaux contrefaits, le Fournisseur devra en informer immédiatement les destinataires concernés.

## **1.9 Sécurité de l'information**

La sécurité des données et des informations du Fournisseur est une exigence essentielle pour notre entreprise. Expleo peut confier et/ou accorder au Fournisseur l'accès à son système de sécurité de l'information. Le Fournisseur doit se conformer aux exigences de sécurité qu'Expleo lui transmet. Afin d'assurer la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité, la responsabilité et la traçabilité des informations confidentielles ainsi que des supports de données d'Expleo conformément à ses exigences en matière de sécurité, le Fournisseur prendra toutes les précautions nécessaires pour les protéger, notamment en utilisant des

méthodes de contrôle d'accès informatique et/ou de cryptage des informations confidentielles statiques et dynamiques, conformément aux exigences et à la méthodologie d'Expleo. Le Fournisseur d'Expleo doit s'assurer que des mesures de sécurité informatique, matérielles et logicielles appropriées sont en place pour protéger toutes les informations appartenant à Expleo, à ses clients et partenaires ainsi que les données à caractère personnel contre toute perte, altération ou tout accès non autorisé.

## **1.10 Informations sensibles, confidentielles et exclusives**

Le Fournisseur doit maintenir la confidentialité de toutes les informations qui lui sont confiées par Expleo, ses clients ou d'autres tiers, sauf si la divulgation est autorisée ou légalement requise (et en conséquence, uniquement après avis).

Expleo exige du Fournisseur qu'il traite et protège contre toute divulgation inappropriée toute donnée sensible, y compris les informations classifiées, contrôlées, exclusives et personnelles, les informations sensibles à la concurrence et la propriété intellectuelle. Les informations ne doivent pas être utilisées à d'autres fins (par exemple, publicité, annonces, etc.) que celles pour lesquelles elles ont été fournies, sauf autorisation du propriétaire.

Le Fournisseur et ses employés ne doivent pas utiliser des informations importantes ou non divulguées dans le cadre de leur relation commerciale avec Expleo pour se livrer à des actions visant à tirer parti desdites informations, y compris leur transmission à des tiers.

## **1.11 Confidentialité des informations à caractère personnel**

Dans le cadre de sa relation avec Expleo, le Fournisseur doit se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de confidentialité des données.

Le Fournisseur doit traiter les données à caractère personnel fournies par Expleo dans le respect des principes de respect de la vie privée dès la conception et par défaut, en particulier.

Chaque fois qu'un Fournisseur se voit confier des données à caractère personnel concernant des personnes physiques, le Fournisseur doit les sauvegarder et prendre les mesures appropriées pour les protéger contre toute utilisation abusive. En outre, le Fournisseur doit protéger les données/informations à caractère personnel contre l'accès, la destruction, l'utilisation, la modification et la divulgation non autorisés, au moyen de procédures de sécurité physiques et électroniques appropriées, y compris l'atténuation des risques émergents pour les systèmes d'information en mettant en œuvre des programmes de cybersécurité appropriés.

Le Fournisseur reconnaît que toute utilisation, tout partage ou toute conservation de données à caractère personnel doit être pris en charge par, ou basé sur, un consentement ou une finalité commerciale légitime et convaincante, et être strictement conforme aux conditions contractuelles convenues avec Expleo.

Le Fournisseur doit immédiatement signaler à Expleo toute violation ou tout incident de sécurité suspecté ou réel dès qu'il en a connaissance. Le délégué à la protection des données peut être contacté à l'adresse [dpo@expleogroup.com](mailto:dpo@expleogroup.com).

Le Fournisseur est encouragé à mettre en œuvre un processus d'évaluation des risques afin d'identifier les menaces pour la protection de la vie privée et d'agir en cas de menaces ou de risques identifiés.

## **2. Prendre soin de nos collaborateurs**

Expleo s'attend à ce que le Fournisseur soutienne et respecte :

- les droits de la personne reconnus à l'échelle internationale, tels qu'ils sont exprimés dans la Déclaration internationale des droits de l'homme ainsi que



- les principes relatifs aux droits fondamentaux énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et aux droits fondamentaux au travail.

En conséquence, le Fournisseur traite les personnes avec dignité et respect, maintient un lieu de travail, physique et virtuel, respectueux et sûr, inclusif et accessible.

Le Fournisseur est censé identifier les risques et les effets négatifs réels sur les droits de la personne liés à ses activités et par le biais de leurs relations commerciales. Le Fournisseur doit prendre les mesures appropriées pour réduire les risques et s'assurer que ses opérations ne causent pas ou ne contribuent pas aux violations des droits de la personne et pour remédier à toute incidence négative directement causée, ou auquel il a contribué, par ses activités ou par le biais de relations commerciales.

## **2.1 Droits de la personne**

Le Fournisseur est tenu de se conformer aux réglementations interdisant la traite des êtres humains, ainsi qu'aux lois locales applicables dans les pays où il intervient.

Le Fournisseur doit s'abstenir de violer les droits d'autrui et doit remédier à toute incidence négative de ses activités sur les droits de la personne.

Le Fournisseur s'interdit de recourir au travail forcé ou servile ou au travail obligatoire, et les employés doivent être libres de quitter leur emploi après un préavis raisonnable.

Le Fournisseur s'engage à empêcher toutes les formes de travail des enfants. Le terme « enfant » désigne toute personne n'ayant pas atteint l'âge minimum légal d'admission à l'emploi là où le travail est effectué, et/ou l'âge minimum d'admission à l'emploi défini par l'Organisation internationale du travail, le plus élevé des deux étant retenu. Tous les travailleurs âgés de moins de 18 ans doivent être protégés contre les travaux susceptibles d'être dangereux ou de porter atteinte à leur santé, à leur développement physique, mental, social, spirituel ou moral.

## **2.2 Pratiques en matière d'emploi**

### **1.1.1 Pratiques en matière d'emploi**

Le fournisseur s'interdit d'engager ou d'utiliser des forces de sécurité sans contrôle adéquat.

En outre, le fournisseur interdit d'engager ou d'utiliser des forces de sécurité privées ou publiques pour protéger le projet de l'entreprise si, en raison d'un manque d'instruction ou de contrôle de la part de l'entreprise, l'utilisation des forces de sécurité :

- viole l'interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants,
- porte atteinte à la vie ou à l'intégrité physique, ou compromet la liberté d'association et de syndicalisation.

### **2.2.1 Heures de travail**

Le Fournisseur doit toujours respecter et se conformer aux lois applicables et aux conventions collectives, le cas échéant, relatives aux heures de travail et de repos, y compris les heures supplémentaires, ainsi que les congés annuels, les congés de maladie, le congé parental et toute autre réglementation applicable en matière de congés.

Le Fournisseur est encouragé à maintenir des horaires de travail raisonnables pour ses employés afin de prévenir les incidents liés à la qualité et la sécurité et de réduire au minimum les contraintes sur la santé physique et mentale des employés.

## 2.2.2 Salaires et avantages sociaux

Le Fournisseur doit rémunérer ses employés sur la base du salaire minimum établi par la législation locale et leur fournir tous les avantages sociaux requis par la loi.

Outre la rémunération des heures normales, les heures supplémentaires sont payées à un taux plus élevé prévu par la loi. Si un pays ne dispose pas d'une telle loi en vigueur, les heures supplémentaires doivent être payées au moins au même taux que les heures normales.

La retenue à la source comme mesure disciplinaire n'est pas autorisée.

## 2.2.3 Liberté d'association

Le Fournisseur ne doit pas imposer de restrictions déraisonnables à la libre circulation de ses travailleurs. Le Fournisseur devra respecter la loi applicable et les conventions collectives lorsqu'il existe de telles conventions ; il devra également soutenir des moyens de dialogue parallèles tels que la mise en œuvre de la représentation collective du personnel et un dialogue solide et efficace entre la direction et les employés lorsque les lois interdisent ces libertés.

## 2.2.4 Diversité, égalité des chances et respect de l'individu

Le fournisseur doit offrir des chances égales d'emploi aux employés et aux candidats à un emploi, sans discrimination, et se conformer à toutes les lois et réglementations en matière de non-discrimination.

Le Fournisseur est censé privilégier un environnement de travail diversifié et inclusif dans lequel les employés sont traités avec dignité, respect et équité, indépendamment de leur race, leur couleur, leur religion, leur sexe, leur âge, leur origine ethnique ou nationale, leur handicap, leur orientation ou préférence sexuelle, leur identité de genre, leur situation de famille, leur citoyenneté, leur préférence politique ou toute autre caractéristique personnelle.

Expleo exige du Fournisseur qu'il ne tolère pas de violence physique, de menaces, de châtime corporel, de contrainte mentale, de violence verbale, de comportement irrespectueux, d'intimidation ou de harcèlement de quelque nature que ce soit (que ce harcèlement soit légalement interdit ou non sur la base de caractéristiques protégées).

## 2.2.5 Forces de sécurité

Le fournisseur s'interdit d'engager ou d'utiliser des forces de sécurité sans contrôle adéquat.

En outre, le fournisseur s'interdit d'engager ou d'utiliser des forces de sécurité privées ou publiques pour protéger le projet de l'entreprise si, en raison d'un manque d'instruction ou de contrôle de la part de l'entreprise, l'utilisation des forces de sécurité :

- viole l'interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants,
- porte atteinte à la vie ou à l'intégrité physique, ou entrave la liberté d'association et de syndicalisation

## 2.3 Environnement, santé et sécurité

### 2.3.1 Un environnement de travail sûr et sain

Le Fournisseur doit mettre en œuvre un système approprié de gestion de la santé et de la sécurité (par exemple, la norme ISO45001 ou équivalent), y compris des politiques visant à protéger la santé, la sécurité et le bien-être des employés, des entrepreneurs, des visiteurs et d'autres personnes susceptibles d'être affectées par ses activités en s'efforçant d'éliminer les risques de décès, de blessures liées au travail, pour la santé et de limiter l'exposition aux dangers pour la sécurité.

### 2.3.2 Sécurité des procédés

Le Fournisseur doit mettre en place des programmes de sécurité pour gérer et préserver tous ses processus

de production conformément aux normes de sécurité applicables. Les programmes sont adaptés aux risques liés aux installations et aux procédés. Le Fournisseur est tenu de communiquer, divulguer et gérer de manière appropriée les dangers inhérents à ses processus et produits afin de garantir que les tiers affectés ou potentiellement affectés sont protégés. De même, les incidents majeurs doivent être analysés et communiqués en temps opportun. Pour les installations et processus dangereux, le Fournisseur doit procéder régulièrement à des évaluations propres aux risques et mettre en œuvre des mesures qui empêchent la survenance d'incidents tels que des rejets de produits chimiques, des incendies ou des explosions.

### **2.3.3 Sécurité des produits**

Le Fournisseur est tenu de respecter les normes de qualité généralement reconnues ou les exigences et normes de qualité convenues contractuellement afin de fournir des produits et des services répondant de manière cohérente aux besoins d'Expleo et de ses clients, fonctionnant conformément aux conditions de garantie et de sécurité pour l'utilisation prévue.

Le Fournisseur doit se conformer à la réglementation sur la sécurité des produits, étiqueter correctement ces derniers et communiquer les exigences requises quant à leur manutention. Le Fournisseur fournit aux parties concernées la documentation applicable qui contient toutes les informations nécessaires en matière de sécurité pour toutes les substances dangereuses en cas de besoin légitime. Cela comprend les informations sur le produit, les fiches de données de sécurité, les confirmations de notification ou d'enregistrement, les utilisations et les scénarios d'exposition. Le Fournisseur partage de manière proactive et transparente les informations relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement concernant ses produits avec toutes les parties concernées.

Expleo s'attend à ce que le Fournisseur mette en place des processus d'assurance qualité pour identifier les défauts, mettre en œuvre des mesures correctives et faciliter la livraison d'un produit dont la qualité répond ou dépasse les exigences du contrat.

Le Fournisseur s'engage à traiter immédiatement tous les problèmes critiques susceptibles d'affecter négativement la qualité des produits et des services. Le Fournisseur doit informer Expleo des modifications du processus de fabrication ou d'approvisionnement qui peuvent avoir une incidence sur les spécifications des produits et services fournis.

## **3. Réduction de l'empreinte environnementale**

Expleo a décidé d'obtenir des émissions nettes nulles de gaz à effet de serre sur l'ensemble de sa chaîne de valeur d'ici 2030, conformément à la méthodologie de l'initiative « Science-Based Targets » (SBTi), au Pacte mondial des Nations unies et à l'Accord de Paris. L'approche d'Expleo consiste à prendre des mesures dans le cadre de ses opérations, à travers la chaîne de valeur et ses sociétés affiliées, et à influencer la société. La vision d'Expleo est d'adopter un rôle actif et de premier plan sur la voie de la neutralité carbone en prévenant, contrôlant et réduisant son empreinte carbone, en déployant l'innovation durable et en augmentant la sensibilisation et les actions de ses parties prenantes.

Expleo s'attend à ce que le Fournisseur adhère à son initiative d'émissions nettes nulles de gaz à effet de serre en fixant ses propres objectifs de réduction des émissions conformément aux normes reconnues et en mettant en œuvre des plans d'action pour réduire son empreinte environnementale.

### **3.1 Respecter toutes les lois environnementales applicables**

Le Fournisseur s'assure d'identifier et de respecter toutes les réglementations locales, nationales, régionales et internationales (le cas échéant) applicables en matière de protection de l'environnement dans les pays où il exerce ses activités, telles que les exigences relatives à la gestion et à l'élimination des substances chimiques et des déchets, au traitement et au rejet des eaux usées industrielles, aux contrôles des émissions atmosphériques, aux autorisations environnementales et aux rapports sur l'environnement.

### **3.2 Préservation des ressources**

Le Fournisseur doit surveiller, suivre et documenter sa consommation de ressources naturelles telles que l'eau et les matières premières, ainsi que les sources d'énergie afin de pouvoir la mesurer et de privilégier les possibilités de l'améliorer et de la réduire.

Le Fournisseur est encouragé à utiliser et à consommer les ressources naturelles et les sources d'énergie de manière optimisée et efficace, en mettant particulièrement l'accent sur la mise en œuvre de pratiques de conservation et de recyclage dans les processus de production et de maintenance du Fournisseur. À tout moment, nous encourageons le Fournisseur à adhérer au principe de précaution en remplaçant, lorsque des alternatives appropriées sont disponibles, les matériaux et les méthodes présentant des risques pour l'environnement et la santé. Un Fournisseur situé dans une zone touchée par la pénurie d'eau et/ou le stress hydrique est encouragé à économiser et à sécuriser l'accès existant et futur aux sources d'eau, et à rechercher des possibilités de traitement responsable de l'eau et des déversements d'eaux usées.

En outre, le Fournisseur est encouragé à mettre en œuvre une stratégie de gestion des déchets qui cible la prévention, la réduction, la réutilisation, le recyclage, la valorisation énergétique, l'incinération sans récupération d'énergie, la mise en décharge/l'élimination des déchets de manière sûre et respectueuse de l'environnement. Le Fournisseur est encouragé à concevoir tous les matériaux d'emballage d'une manière qui facilite l'économie circulaire.

La consommation doit être surveillée, suivie et documentée sur le site, à l'échelle de l'entreprise et fournie à Expleo sur demande.

### **3.3 Interdiction de causer des modifications nuisibles aux sols**

Le fournisseur s'interdit de provoquer des modifications nocives du sol, qui :

- compromet de manière significative les bases naturelles de la conservation et de la production de denrées alimentaires,
- nuit à la santé d'une personne.

### **3.4 Interdiction de porter atteinte aux droits fonciers.**

Le fournisseur interdit les expulsions illégales et la privation illégale de terres, de forêts et d'eaux dans le cadre de l'acquisition, du développement ou de toute autre utilisation de terres, de forêts et d'eaux dont l'utilisation garantit les moyens de subsistance d'une personne.

### **3.3 Réduction des émissions de gaz à effet de serre**

Le Fournisseur surveille, suit et documente ses émissions dans l'air, l'eau et le sol provenant de ses installations et de ses transports ainsi que les eaux usées et les déchets solides générés par ses opérations afin d'être en mesure d'identifier les aspects qu'il peut contrôler et influencer, en favorisant ainsi les possibilités d'améliorer et de réduire des émissions de gaz.

Le Fournisseur surveille, suit et documente la composition de ses matériaux d'emballage qui deviennent des déchets à Expleo afin de faciliter les démarches vers l'économie circulaire, par exemple, l'utilisation de matériaux non complexes et/ou de matériaux pour lesquels il existe des marchés de recyclage localement disponibles.

Le Fournisseur est encouragé à contrôler, minimiser et, dans la mesure du possible, éliminer les émissions de gaz à effet de serre et les rejets ou polluants à la source ou par d'autres mesures adéquates. Le Fournisseur est également encouragé à contrôler et à traiter les eaux usées et les déchets solides générés par ses opérations, ses procédés industriels et ses installations sanitaires avant leur rejet ou leur élimination.

Toutes les sorties seront surveillées, suivies et documentées sur le site, à l'échelle de l'entreprise et fournies à Expleo sur demande.

## 4. Approvisionnement durable

Les Fournisseurs prendront les mesures nécessaires pour transmettre les principes du Code de conduite des fournisseurs à leurs sociétés affiliées, à leurs filiales et à leurs sous-traitants impliqués dans une activité avec Expleo.

Expleo attend du Fournisseur qu'il applique les normes énoncées dans le présent Code de conduite des fournisseurs à leurs propres fournisseurs. Il est également prévu que le Fournisseur contrôle la conformité aux exigences susmentionnées de ses propres fournisseurs.

## 5. Conclusion

### 5.1 Engagement du Fournisseur

Le respect du présent Code de conduite des fournisseurs est un critère important qui est pris en compte dans le processus de sélection des Fournisseurs d'Expleo. Expleo exige du Fournisseur qu'il maintienne un programme d'éthique et de conformité efficace et qu'il respecte les exigences du présent Code de conduite des fournisseurs.

Dès la signature du présent Code, le Fournisseur accepte que ce document constitue un engagement envers les principes énoncés aux présentes pour tous les contrats existants (le cas échéant), ainsi que pour toute relation commerciale et contractuelle avec Expleo. La violation de toute disposition du présent Code de conduite des fournisseurs sera considérée comme une violation substantielle de tout contrat en vigueur entre Expleo et le Fournisseur.

### 5.2 Signaler une préoccupation ou un problème

Le Fournisseur encourage et met à disposition de ses employés des moyens de signaler leurs préoccupations, leurs plaintes ou des activités potentiellement illégales sur le lieu de travail sans menace de représailles, d'intimidation ou de harcèlement. Tout signalement reporté doit être traité de manière confidentielle. Le Fournisseur est tenu d'enquêter sur ces rapports et de prendre des mesures correctives si nécessaire. Le Fournisseur est tenu d'informer Expleo de toute action en justice, d'enquêtes administratives ou de poursuites susceptibles d'affecter la performance des activités d'Expleo ou susceptibles de porter atteinte à la réputation du Fournisseur et d'Expleo.

Le Fournisseur doit également prendre des mesures pour prévenir, détecter et corriger de quelconques représailles.

Si, à tout moment, le Fournisseur ou l'un de ses employés estime qu'un employé d'Expleo a agi en violation du présent Code de conduite des fournisseurs, le Fournisseur ou ses employés sont encouragés à signaler ses/leurs préoccupations sur la plateforme d'alerte d'Expleo, accessible via ce lien : [Éthique et conformité \(expleogroup.com\)](https://expleogroup.com).

### 5.3 Droits d'audit

Expleo peut à tout moment demander au Fournisseur certaines informations relatives au respect du présent Code de conduite des fournisseurs afin qu'Expleo puisse remplir ses obligations en matière de surveillance, communication et vérification de sa chaîne d'approvisionnement. Des évaluations et des audits techniques de sécurité de l'information peuvent également être effectués. Le Fournisseur s'engage à se conformer à ces demandes dans les meilleurs délais.

En outre, Expleo peut vérifier, à ses frais, le respect par le Fournisseur des principes énoncés dans le présent

Code de conduite des fournisseurs par le biais d'audits sur site ou à distance. De tels audits peuvent être menés pendant les heures normales de bureau une fois par an ; Expleo donnera un préavis écrit d'au moins 30 jours quant à son intention de réaliser un tel audit. Expleo procédera à ces audits de manière à perturber au minimum les activités du Fournisseur et de son service des Ressources humaines. Les employés ou représentants indépendants d'Expleo (qui ne doivent pas être des concurrents du Fournisseur) signeront les accords de confidentialité appropriés avant cet audit.

Aux fins de cet audit, le Fournisseur donnera aux employés et représentants indépendants d'Expleo un accès raisonnable aux informations pertinentes. Sauf accord écrit contraire, Expleo n'aura pas le droit d'inspecter d'autres informations confidentielles du Fournisseur, y compris : (a) des informations sur les autres clients ou partenaires commerciaux du Fournisseur ; (b) des informations sur les coûts ou les prix ; (c) des enquêtes internes auprès des employés ou des résultats d'enquêtes ; (d) des informations démographiques sur les employés ; (e) des informations sur les griefs ou réclamations légales ; (f) des avis juridiquement confidentiels ; ou (g) des données à caractère personnel non publiques concernant les employés (y compris les dossiers de formation individuels).

Expleo doit informer le Fournisseur si toute question préoccupante est identifiée par son audit et/ou les informations fournies par celui-ci, et les dirigeants autorisés du Fournisseur rencontreront Expleo afin de discuter de ces préoccupations dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la notification lorsque le problème identifié est de nature significative.

## 5.4 Mesures correctives

Lorsqu'une situation de non-conformité est identifiée, Expleo peut travailler avec le Fournisseur afin d'élaborer et de mettre en œuvre un plan correctif pour améliorer et remédier à la situation.

Dans le cas d'une violation réelle ou éventuelle de la loi ou de la réglementation, Expleo peut être tenue de le signaler aux autorités compétentes. Expleo se réserve le droit de résilier la relation avec le Fournisseur ou de prendre toute autre mesure appropriée avec le Fournisseur aux termes du contrat d'approvisionnement/achat existant.

## Validation Fournisseur

Nom du Fournisseur	Nom & Fonction	Date	Signature